

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des Allois

Extrait du registre des délibérations du comité

MEMBRES EN EXERCICE 12 : Présents 9 : MM. Olivier LABREGERE, Emmanuel CORET, Serge MOURET, Maurice CHARBONNIER, Frédéric LEMARCHAND, Yves PAUZAT, Claude REYGNAUD, Thierry MAYAUD, Roger DESROCHE.

ABSENTS EXCUSES : M. DUMOND Bernard.

Président de séance : M. Olivier LABREGERE Secrétaire de séance : M. Emmanuel CORET

03 – AMORTISSEMENTS

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
12	9	0	9	9	9	0

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article 1^{er} du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenus d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

Les durées d'amortissement de l'étude diagnostic des réseaux, terminée en 2016 et de la pose d'un débit mètre sur le réseau aux Allois réalisée en 2016, doivent être fixées par l'assemblée délibérante.

Monsieur le Président propose les durées d'amortissements suivantes :

- Etude diagnostic du réseau : 10 ans,
- Débit mètre : 10 ans.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
APPROUVE les durées d'amortissement proposées par le Président,
PRECISE que les biens seront amortis à partir de 2017.

Pour extrait conforme,
La Geneytouse le 07 Avril 2017

Le Président,

Olivier LABREGERE

